

**EXTRAIT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

Date de convocation : 16/04/2018

Date d'affichage : 30/04/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 28

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le lundi 23 avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Lydie OSMOND, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur Claude LAMOUREUX, Monsieur Gildas BAUDRY, Madame Catherine HAMEL, et Monsieur Christian HUBERT.

Absents excusés : Madame Marie-Pascale HOUBEN, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Jackie JOUANNE, Monsieur François-Noël OSMOND (pouvoir à Claude CARAU COUVREUR), Monsieur Claude BRUNET, Monsieur Sébastien DUPARD, Madame Vanessa FINEL, Madame Delphine LEFORESTIER, Monsieur David FLEURY (pouvoir à Gildas BAUDRY), Monsieur François MAITREL.

Absents : Madame Nathalie GUESNON, Madame Delphine ROULLEAUX, Monsieur Manuel SEMILLY, et Monsieur Laurent RAFFIN.

Secrétaire de séance : Madame Claude CARAU COUVREUR.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 26 mars 2018 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I. Réorganisation des emplois, secteur école et centre de loisirs, suite aux changements des rythmes scolaires à la rentrée 2018.
- II. Régime indemnitaire des agents : validation de la mise en place du RIFSEEP suite à l'avis du comité technique
- III. Chaufferie bois St Ebremond : avenant aux travaux
- IV. Lutte contre le frelon asiatique : renouvellement convention
- V. Questions diverses.

Monsieur Gérard DUVAL présente aux conseillers le rapport d'activité annuel 2017 de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018.

I - REORGANISATION DES EMPLOIS, SECTEUR ECOLE ET CENTRE DE LOISIRS, SUITE AU CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2018

- **Modifications de la durée hebdomadaire de postes**

Monsieur le Maire informe le conseil que, depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférents à l'emploi concerné et / ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Dans ce cas, il précise que seule une délibération du conseil municipal suffit pour indiquer le changement de durée hebdomadaire sur le poste.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service de plusieurs agents suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires dès septembre 2018, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose au conseil, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi suivant comme suit, à compter du 01/09/2018 :

Ancien tableau		Nouveau tableau		
Adjoint technique territorial	22h45 mn/35h00 TNC	Adjoint technique territorial	24h24 mn/35h00 TNC	
Adjoint technique territorial	19h54 mn/35h00 TNC	Adjoint technique territorial	19h25 mn/35h00 TNC	
Adjoint technique territorial	20h08 mn/35h00 TNC	Adjoint technique territorial	19h58 mn/35h00 TNC	
ATSEM	24h00 mn/35h00 TNC	ATSEM	23h39mn/35h00 TNC	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018.

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire informe le conseil que la modification de la durée hebdomadaire de travail de certains agents nécessite la saisine du comité technique pour avis, en amont de la délibération du conseil à intervenir, puisque la modification est supérieure à 10% ; c'est le cas des agents suivants :

Ancien tableau		Nouveau tableau		
Adjoint technique territorial	21h04 mn/35h00 TNC	Adjoint technique territorial	24h01 mn/35h00 TNC	
Adjoint technique territorial	19h07 mn/35h00 TNC	Adjoint technique territorial	22h07 mn/35h00 TNC	

- **Créations de poste**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial, en raison de la nécessité de réorganiser le service, et de pérenniser l'accueil de loisirs de mineurs.

Monsieur le Maire propose au conseil,

La création d'un emploi **d'adjoint d'animation territorial**, à temps non complet, de 31h54mn/35h00, pour assurer les fonctions de directrice de l'accueil de loisirs de mineurs, et d'aide maternelle, assurer en fonction des plannings le service de la restauration scolaire et la surveillance de la cour le midi, l'animation de la garderie, etc., à compter du 01/09/2018.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la proposition de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 31h53mn/35h00, et décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la nécessité de réorganiser le service suite à la suppression des TAPS, et le départ à la retraite d'un agent en fin

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018.

d'année.

Monsieur le Maire propose au conseil,

La création d'un emploi d'**adjoint technique territorial**, à temps non complet, de 14h30mn/35h00, pour assurer les fonctions d'aide maternelle, et assurer l'animation de la garderie, de l'aide aux devoirs, etc., à compter du 01/09/2018.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la proposition de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 14h30mn/35h00, et décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EMPLOIS	Durée hebdomadaire
Commune historique de Canisy :	
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	24h24mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	23h08mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	19h25mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	19h58mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	23h40mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	21h04mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	14h00mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint d'animation territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé :	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	3h27mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	24h15mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	19h07mn/35h TNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (CDI - article 3-3)	23h39mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	17h30mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial - CDD article 3-3 5 ^o	5h45mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial - CDD article 3-3 5 ^o	5h45mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial - CDD article 3-3 5 ^o	2h53mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial - CDD article 3-3 5 ^o	2h53mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial - CDD article 3-3 5 ^o	2h53mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial - CDD article 3-3 5 ^o	2h53mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial - CDD article 3-3 5 ^o	3h50mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial -	30h00mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial	31h54mn/35h TNC
Adjoint technique territorial	14h30mn/35h TNC

II - REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : VALIDATION DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Le conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu les délibérations du 26/06/2206, 02/11/2009, et du 08/11/2010 instituant les différents primes et indemnités de la collectivité,
Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Canisy,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 01/01/2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires, stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988.

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Adjoints territoriaux d'animation

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour chaque cadre d'emplois

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

A chaque groupe correspond un montant maximal annuel par agent pour la partie indemnité principale et la partie complément d'indemnité.

- **Adjoints administratifs territoriaux**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS		Montant IFSE	Montant CIA
Groupe 1	Responsabilités, encadrement, autonomie dans l'exécution, service, relation élu et administrés	1500 €	400 €
Groupe 2	Exécutant autonome, contact avec les administrés, travail avec les élus	1300 €	300 €

- **Adjoints techniques territoriaux (services techniques entretien bâtiments et espaces verts)**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 16 juin 2017		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS		Montant IFSE	Montant CIA
Groupe 1	Encadrement d'équipe, responsabilités	1500 €	300 €
Groupe 2	Agent d'exécution autonome, confirmé, aide au responsable	1000 €	300 €
Groupe 3	Agent d'exécution autonome locaux collectifs	800 €	200 €
Groupe 4	Agent d'exécution encadré, débutant	700 €	200 €

- **Adjoints techniques territoriaux ou agent spécialisé des écoles maternelles (service école)**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ou AGENTS SPECIALISES ECOLES MATERNELLES Arrêté ministériel du 16 juin 2017		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS		Montant IFSE	Montant CIA
Groupe 1	Encadrement d'équipe, responsabilités	1500 €	300 €
Groupe 2	Assite en autonomie les enseignants, contact avec les parents, prend en charge les enfants pour le service de restauration scolaire	1000 €	300 €
Groupe 5	Agent d'exécution encadré, débutant	700 €	200 €

- **Adjoints d'animation territoriaux**

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 18 décembre 2015		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS		Montant IFSE	Montant CIA
Groupe 1	Responsabilité, encadrement, service, relation famille, collectivité, administrés	1200 €	300 €
Groupe 2	Animateur confirmé, titulaire du BAFA avec expérience minimum de deux ans	1000 €	200 €
Groupe 3	Agent débutant dans la fonction, autonomie relative	800 €	200 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par le conseil municipal sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018.

ARTICLE 5 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE et au CIA

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE et de la CIA ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- **Des adjoints administratifs territoriaux**

Groupe 1 : 1900 € (1500 € + 400 €) x par le nombre d'agents administratifs dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1600 € (1300 € + 300 €) x par le nombre d'agents administratifs dont les fonctions sont classées en groupe 2.

- **Des adjoints techniques territoriaux ou agents spécialisés écoles maternelles**

Groupe 1 : 1800 € (1500 € + 300 €) x le nombre d'agents techniques dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1300 € (1000€ + 300 €) x le nombre d'agents techniques dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 1000 € (800 € +200 €) x le nombre d'agents techniques dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : 900 € (700 € + 200 €) x le nombre d'agents techniques dont les fonctions sont classées en groupe 4.

Groupe 5 : 900 € (700 € + 200 €) x le nombre d'agents techniques dont les fonctions sont classées en groupe 5.

- **Des adjoints d'animation territoriaux**

Groupe 1 : 1500 € (1200 € + 300 €) x le nombre d'agents d'animation dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 1200 € (1000€ + 200 €) x le nombre d'agents d'animation dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : 1000 € (800 € +200 €) x le nombre d'agents d'animation dont les fonctions sont classées en groupe 3.

ARTICLE 6 : Modulations individuelles

A - Part fonctionnelle

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018.

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée semestriellement (en juin 50 % et en novembre 50%). L'ajustement éventuel au regard des conditions d'éligibilité décrites à l'article 7 se fera sur le dernier versement annuel.

B - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La prise d'initiative,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

ARTICLE 7 : Modalités de maintien ou de suppression

Afin de pouvoir bénéficier du versement de l'indemnité, l'agent doit être présent dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année en cours.

L'indemnité est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ; et en cas d'accident de travail.

Le versement de l'indemnité est suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, en cas d'absences non justifiées, et pour tous les cas non prévus dans les conditions de maintien.

ARTICLE 8 : Mise en place du RIFSEEP en 2018

Compte tenu de l'historique de deux communes déléguées (Saint Ebremond de Bonfossé et Canisy) en termes de régime indemnitaire, de la volonté pour le conseil municipal de s'approprier ce nouveau dispositif, le conseil municipal décide de lisser sur quelques années l'accès au montant maximum par groupe. Pour 2018, une cible de 70 % du montant maximum de la part IFSE et de la part CIA par agent est ainsi définie. Ce qui représente une augmentation de l'enveloppe « régime indemnitaire » de 49 % vs 2016 à effectif éligible équivalent.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

III - CHAUFFERIE BOIS ST EBREMOND : AVENANT AUX TRAVAUX

Concernant le marché de travaux de création d'un réseau de chaleur bois pour les bâtiments communaux (l'école, la garderie, la bibliothèque, le restaurant scolaire et les deux logements) de St Ebremond de Bonfossé, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 de l'entreprise BRETON - pour le lot unique chaufferie bois préfabriquée - correspondant à des travaux de plus et moins-value (+ travaux complémentaires en maçonnerie et - travaux en électricité) pour un montant de 1235.72 € HT.

Entreprise	Entreprise LEPRETRE
Montant HT base	179 946.39 €
Avenant n° 1 HT	+ 1 235.72 €
Nouveau montant HT	181 182.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création du réseau de chaleur bois, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018.

IV - LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : RENOUVELLEMENT CONVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité à renouveler la convention avec le FDGDON pour 2018 pour la lutte collective contre le frelon asiatique. Il précise que le montant de la participation de la commune s'élève à 59 € pour le volet animation, coordination et suivi des actions ; la participation à la lutte collective pour la destruction des nids de frelon asiatique est appelée par le FDGDON en fin d'année ; le coût varie selon le nombre d'interventions, l'entreprise choisie et la hauteur du nid. Monsieur le Maire précise que 4 interventions de destruction ont eu lieu en 2017 (3 à Canisy et 1 à St Ebremond de Bonfossé).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2018.

V - QUESTIONS DIVERSES

Travaux local commercial 14 rue St Pierre

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu une facture complémentaire de l'entreprise BRETON d'un montant de 2500.00 € HT pour des travaux qui ont été réalisés dans le local commercial. Il s'agit d'une facture de régularisation pour des travaux complémentaires (plus et moins-value) ; Monsieur le Maire précise avoir renégocié le montant (initialement de 4695.60 € HT) puisqu'une partie des travaux avaient été demandés par les gérantes du tabac presse.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil est favorable au règlement de la facture de régularisation d'un montant de 2 500.00 € HT.

Exercice du droit de préemption urbain parcelles AB 225 et AB 226

Monsieur le Maire informe le conseil que la décision de préempter le bien cadastré AB 225 et AB 226 a été notifié aux propriétaires du terrain. Les propriétaires avaient convenu avec l'acquéreur identifié lors de la vente, que celui-ci prendrait en charge les frais de géomètre d'un montant de 1060.00 €. Ce n'est évidemment plus le cas - Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin que la commune prenne en charge ses frais. Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions, le conseil y est favorable.

Tintement des cloches de l'église de Canisy

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BIARD ROY pour le remplacement de l'appareil de tintement pour la sonnerie des quarts d'heure et du glas d'un montant de 1065.00 € HT. Le conseil est favorable à la dépense.

RPI St Ébremond de Bonfossé - St Martin de Bonfossé

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une éventuelle ouverture de classe à la rentrée prochaine, l'inspecteur d'académie a décidé l'affectation conditionnelle d'un 5^e emploi d'enseignant ; il sera procédé à un comptage le 03 septembre 2018.

Budget primitif 2018

Monsieur le Maire fait part d'une remarque des services de la DGFIP relative au budget 2018 ; les sommes correspondantes à plusieurs sorties d'actif de terrain ont été inscrites à tort au budget. Il convient donc de les retirer ; ce qui oblige à modifier le budget comme suit : en fonctionnement, solde de + 400 € à inscrire au (D) 615221 (réserve) et correctif imputation en investissement au chapitre (R) 024 : + 124 888 €. Le conseil municipal donne son accord.

Eclairage public rue André Osmond

Monsieur Michel LEGOUPIL présente au conseil municipal trois devis pour l'éclairage public de la rue André Osmond. (...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise ALLEZ et Cie d'un montant de 8161.00 € HT. (3 mâts de 8 mètres à éclairage LED).

Ravalement de la devanture du Mythique

(...) Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise LECLUZE d'un montant de 2029.50 € HT pour les travaux de ravalement de la devanture de l'hôtel restaurant le Mythique comprenant le lessivage, le ponçage, le rebouchage et la peinture finition satinée

Monsieur Michel LEGOUPIL précise qu'avant de faire réaliser les travaux de ravalement, il doit faire remplacer les éveils des fenêtres... L'entreprise Jean-Louis RESBEUT ne lui a pas répondu malgré ses sollicitations ; il va contacter l'architecte qui avait géré le dossier.

Salle de musique rue du stade

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil avoir demandé deux devis pour le changement de la porte d'entrée de la salle de musique ; il a demandé une offre de prix pour une porte en aluminium. Il

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2018.

attend le 2^e devis.

Il demande au conseil s'il peut commander le remplacement de la porte au moins-disant. Le conseil y est favorable.

Stade

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil que les travaux au stade ont repris.

Dégagement de visibilité

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil que les arbres sur la propriété ZI 43 ont été arrachés, dégagant ainsi la visibilité à l'intersection de la RD 38 et de la RD 53.

Parcelles disponibles à la Pérelle

Il reste plusieurs lots disponibles à la vente. Monsieur le Maire précise qu'un panneau publicitaire sera prochainement installé.

Fientes d'oiseaux

Monsieur Sylvain LENGRONNE interpelle le conseil sur les fientes d'oiseaux qu'il convient de faire enlever des gouttières ; il demande si quelque chose peut être fait. Monsieur le Maire lui répond de prendre contact avec la fédération de chasse des chasseurs, car malgré les nuisances générées par les fientes, certaines espèces sont protégées.

Ecole élémentaire

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil avoir été sollicitée par des bénévoles qui fréquentent la bibliothèque scolaire avec les élèves pour ajouter un « coin toilettes » à l'étage, près de la bibliothèque et de la salle de classe des CM2.

Solidarité Transport

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS fait part au conseil qu'il manque un bénévole pour assurer les transports dans le cadre de « Solidarité Transport ».

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.